



Charte des Achats Responsables et du Développement Durable

Evenplast Group

Actualisation Janvier 2026

CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Développement Durable consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) traduit ces principes au niveau d'une entreprise en conciliant harmonieusement rentabilité économique, équité sociale et préservation environnementale, en assumant pleinement la responsabilité des impacts de ses décisions et activités sur la société et l'environnement.

EVENPLAST réaffirme son engagement stratégique RSE à travers plusieurs initiatives majeures : notre label Fret21 avec une réduction de 25% des émissions CO₂ du transport par rapport à 2023, notre adhésion à Open Climat, notre adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) intégrant ses 10 principes universels, le déploiement de notre Charte Éthique 2026 avec formation obligatoire de 100% des managers, et notre certification EcoVadis Platinum qui nous place dans le top 1% mondial.

Les Achats, véritable pivot stratégique de notre transition écologique, pilotent à la fois la sélection des fournisseurs, le développement d'une offre produits écoresponsables et l'optimisation de la logistique. Fort de son label Fret21, sa participation à Appel d'Air, au programme EVE, la Direction Supply Chain d'EVENPLAST s'engage à garantir à ses clients une qualité de produits et de services irréprochable répondant aux normes NF EN, PEFC, FSC avec traçabilité complète et analyses de cycle de vie (ACV), à accélérer la transition écologique en imposant un minimum de 50% de matières recyclées (et/ou PCR) dans nos produits, Evenplast réalise un diag Ecoconception inspiré par la méthode BPI, à optimiser le fret bas-carbone et les emballages, à respecter scrupuleusement toutes les réglementations applicables (REACH, taxe plastiques UE, normes export mondiales), à mener une conduite des affaires parfaitement éthique avec une tolérance zéro à la corruption grâce à notre Code Anti-Corruption et au principe 10 du Pacte Mondial ONU, et à mettre en place un dispositif d'alerte éthique via ethics@evenplast.com

Nous exigeons de nos fournisseurs les certifications les plus exigeantes : EcoVadis, ISO14001 ou équivalent, et Science Based Targets, avec audits RSE annuels. Cosigner cette Charte des Achats Responsables et du Développement Durable constitue un préalable indispensable à tout référencement chez EVENPLAST. Elle fait l'objet d'une clause contractuelle spécifique en annexe de nos appels d'offres, au même titre que nos exigences de qualité, de service et de compétitivité tarifaire.

En adhérant à cette Charte et au Code de Conduite qui l'accompagne, nos fournisseurs s'engagent à respecter et promouvoir ses 10 principes fondamentaux, à les appliquer strictement au sein de leur propre entreprise ainsi que chez leurs sous-traitants avec une traçabilité complète et à co-construire avec nous un plan de progrès continu via des évaluations annuelles conjointes RSE et qualité.

La Direction Supply Chain audite annuellement le respect de cette Charte tant par ses propres acheteurs que par ses fournisseurs partenaires. Toute non-conformité constatée entraînera un déréférencement immédiat.

« Les Achats Responsables EVENPLAST s'appuient sur 4 piliers renforcés : Fret21, Pacte Mondial ONU, Charte Éthique, EcoVadis Platinum »

LES ENGAGEMENTS EVENPLAST EN MATIÈRE « ACHATS RESPONSABLES »

1. Traitement loyal

EVENPLAST traite ses fournisseurs avec honnêteté, équité et respect, conformément à notre Charte Éthique 2026 et Code Anti-Corruption (tolérance zéro).

2. Sélection impartiale

Sélection sur critères transparents : qualité, service, coût, impact environnemental/sociétal (ACV, %PCR, Fret21, RSE fournisseur). Évaluation EcoVadis pour fournisseurs stratégiques.

3. Assurance d'équité financière

Pas de dépendance économique. Paiements respectés (LME), relations partenariales long terme vs « effet client unique ».

4. Amélioration continue partenariale

Relations gagnant-gagnant via audits annuels, plans d'action RSE conjoints, entretiens parties prenantes, partage données Fret21, innovation co-développée (part de matières recyclées, formats optimisés).

5. Lutte anti-corruption renforcée

Tolérance zéro : conformité Pacte Mondial ONU / PMNU (principe 10) + Code Anti-Corruption EVENPLAST. Signalement obligatoire via alerte éthique ethics@evenplast.com

6. Confidentialité et propriété intellectuelle

Protection RGPD stricte + respect savoir-faire technique (formulation, process extrusion). NDA systématiques fournisseurs sensibles. Programme de diversité de nos fournisseurs.

7. Protection des données personnelles

RGPD full compliance : confidentialité, intégrité, disponibilité données fournisseurs/collaborateurs.

8. Droits Humains (PMNU principes 1-2)

Zéro complicité abus dans chaîne valeur. Audits fournisseurs Asie/UE (OIT fondamentales). Égalité chances interne (Charte Éthique).

9. Droit du travail (PMNU principes 3-6)

Respect 8 conventions OIT : zéro travail forcé/enfant, non-discrimination, zéro harcèlement. Contrats conformes droit local + français. Charte de déconnection, Déclaration de politique en matière de travail,

10. RSE & Environnement (PMNU principes 7-9 + FRET21)

La RSE concerne à la fois, la préservation de l'environnement, l'équité sociale et la recherche de rentabilité économique sur le long terme à travers la mise en place de relations mutuellement bénéfiques avec ses parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, partenaires financiers et milieu associatif).

EVENPLAST s'engage à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes environnementaux, à entreprendre une recherche constante de diminution des impacts de ses activités sur l'environnement, notamment à travers l'innovation et à encourager le développement et la mise en oeuvre de technologies respectueuses de l'environnement.

À travers le développement d'une politique d'Achats responsables, EVENPLAST s'engage à évaluer ses fournisseurs en matière de :

- Prise en compte de la RSE dans la gouvernance,
- Lutte contre le réchauffement climatique,
- Préservation de l'environnement par la mesure et la réduction des impacts environnementaux, et du prélèvement des ressources naturelles,
- Respect de la réglementation applicable,
- Respect de l'équité, de la santé et sécurité des collaborateurs du fournisseurs,
- Respect des droits de l'Homme,
- Mise en place de partenariats gagnants-gagnants et longs termes avec ses fournisseurs,
- Pratiques éthiques dans les relations commerciales,
- Prise en compte des réponses apportées aux questions des clients concernant les produits,
- Contribution de l'activité auprès des communautés locales et pour le développement local.

Engagements 2026 renforcés :

- Fret21 : -25% CO₂ transport vs 2023
- Utilisation de matière PCR & recyclée : 50% minimum sur les produits concernés
- Mise en avant de références renouvelables
- ACV Analyse de Cycle Vie : produits stratégiques
- Évaluation fournisseurs : EcoVadis ou équivalent (gouvernance RSE, climat, ressources, santé/sécurité, éthique, communautés)
- Économie circulaire : réemploi palettes, recyclage chutes PE

EVENPLAST exige de ses fournisseurs l'adhésion à ces principes et les évalue annuellement. Des relations mutuellement bénéfiques se construisent via transparence et progrès partagés.

Céline MASSARDIER
Directrice Supply Chain
Janvier 2026

 evenplast

SAS au capital de 740 000 €
4, avenue des Tilleuls - F 43210 RIOTORD
Tél. 04 71 75 37 65 - Fax 04 71 75 35 68
SIREN 493 443 196 RCS LE PUY-EN-VELAY
APE 4419Z - N° TV 87 493 443 196

08/01/2026

Céline MASSARDIER
Directrice Supply Chain

ENGAGEMENTS & CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

1. DIMENSION ÉCONOMIQUE

Confidentialité et transparence

Le Fournisseur travaille dans la plus grande transparence et transmet à EVENPLAST des informations exactes, vérifiables et actualisées. Il respecte strictement la confidentialité des informations techniques et commerciales reçues, qui restent la propriété exclusive d'EVENPLAST, et s'interdit de les utiliser à son propre bénéfice ou de les communiquer à des tiers.

Lutte contre la corruption (aligné Pacte Mondial ONU - Principe 10)

Le Fournisseur adopte une politique de tolérance zéro à toute forme de corruption, y compris extorsion de fonds et pots-de-vin. Il s'abstient d'offrir, promettre ou accorder des avantages illégaux à des fonctionnaires ou décideurs publics/privés pour obtenir un traitement préférentiel. Les dons, cadeaux ou invitations à des repas d'affaires ou événements commerciaux sont strictement interdits, sauf cadeaux publicitaires de très faible valeur. Le Fournisseur s'interdit d'offrir aux collaborateurs EVENPLAST tout avantage visant à influencer ses décisions. Il évite scrupuleusement les conflits d'intérêts et promeut le respect de la réglementation anti-corruption ainsi que les principes de la Charte Éthique EVENPLAST 2026 auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

Concurrence loyale

Le Fournisseur respecte les règles de libre concurrence dans toutes ses relations commerciales et s'interdit toute pratique contraire aux lois de concurrence applicables.

Protection des données personnelles (RGPD)

Le Fournisseur respecte l'ensemble des lois relatives à la protection des données personnelles et garantit la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données qui lui sont confiées dans le cadre du contrat avec EVENPLAST.

2. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE (ALIGNÉ PACTE MONDIAL ONU - PRINCIPES 7-9 + FRET21)

Le Fournisseur se conforme aux lois et réglementations environnementales de tous les pays où il opère, ainsi qu'à la réglementation européenne en vigueur (REACH, taxe plastiques, économie circulaire). Il engage ses propres fournisseurs et sous-traitants à respecter identiquement ces exigences et les principes de cette Charte. Il conserve à jour tous les agréments requis en matière environnementale et suit activement les évolutions réglementaires.

Le Fournisseur atteint les meilleurs standards de protection environnementale pour ses produits et son management, en intégrant dans la conception les principes fondateurs du droit de l'environnement : pollueur-payeur, action préventive, information et participation, précaution et amélioration continue (non-régression). Il élimine ou réduit les impacts négatifs de ses produits sur leur cycle de vie complet tout en maintenant leur qualité, en particulier sur la gestion des déchets, substances toxiques et préservation de la biodiversité.

Minerais de conflit (Règlement UE 2017/821 - 3TG)

Le Fournisseur s'assure que les produits livrés à EVENPLAST respectent le Règlement minerais de conflit (étain, tungstène, tantale, or) et applique la diligence raisonnable OCDE pour les chaînes d'approvisionnement à risque. En cas de non-coopération ou manquement, EVENPLAST exigera des mesures correctives ou résiliera la relation commerciale.

3. SURVEILLANCE ET AUDITS ÉCONOMIQUES / SOCIAUX / ENVIRONNEMENTAUX / CONFORMITÉ

Pour garantir la conformité à cette Charte pendant toute la durée du contrat, le Fournisseur transmet sur demande immédiate tous justificatifs démontrant son respect (certifications EcoVadis/ISO 14001, audits RSE, traçabilité 3TG, etc.). Il alerte EVENPLAST sans délai en cas de manquement constaté chez lui ou ses sous-traitants, avec mesures correctives détaillées. EVENPLAST se réserve le droit d'audits sur site sans préavis et d'évaluations annuelles RSE/qualité. **Non-conformité grave = déréférencement immédiat.**

M./Mme représentant(e) dûment habilité(e) de la société confirme avoir pris connaissance des dispositions de la Charte/Code de Conduite Fournisseur et m'engage à les respecter et à les faire respecter au sein de mon Entreprise.

Date :

Cachet de l'entreprise :

Signature :

ANNEXE 1 – RÉGLEMENTS ET DIRECTIVES (LISTE NON EXHAUSTIVE)*

Règlement / Directive	Nom	Description	Cas d'application	Produits concernés
Directive 94/62/CE	Emballages et déchets d'emballages	Cadre pour réduction production déchets emballages, valorisation matière/énergie, limitation substances dangereuses.	Tous emballages plastiques, papiers, cartons.	Sacs et sachets plastiques, films,
Règlement (CE) n° 1935/2004	Matériaux au contact des denrées alimentaires	Matériaux/plastiques ne doivent pas transférer constituants en quantité altérant santé humaine/composition aliments	Emballages alimentaires, conditionnements transportable	Films, sachets, emballages alimentaires
Règlement (UE) n° 10/2011	Plastiques au contact des denrées	Substances autorisées plastiques, seuils migration spécifique globale, conformité déclaration	Plastiques contact alimentaire direct	Pochettes transparentes, pochette PE/PA
Règlement (UE) n° 1169/2011	Information consommateurs denrées alimentaires	Étiquetage, mentions obligatoires, traçabilité origine	Produits alimentaires emballés	Emballages avec QR code + renvoi sécurité alimentaire
Règlement (CE) n° 1907/2006	REACH	Enregistrement/ evaluation/autorisation produits chimiques, substances préoccupantes (SVHC)	Toutes substances/ mélanges articles >1t/an	Additifs plastiques, papier, encres
Règlement (UE) 2019/1020	Évaluation conformité produits	Obligations fabricants/ importateurs, surveillance marché	Produits importés UE	Tous produits extra-UE
Règlement (UE) 2017/821	Minerais conflit (3TG)	Diligence raisonnable étain/tungstène/tantale/or zones conflit		
Directive 2012/19/UE	Déchets équipements électriques électroniques (DEEE)	Collecte/traitement valorisation déchets EEE	Emballages équipements électriques	Produits électroniques emballés

***A toutes fins utiles il est précisé que cette liste est fournie à titre indicatif. Le Fournisseur est tenu de vérifier et de respecter la réglementation applicable à son activité.**